

Nous souhaitons par ces NAO une application pour les salariés des valeurs du groupe Korian. Nous proposons pour cela des améliorations tangibles qui rentrent bien dans un processus d'harmonisations et d'équités sur nos établissements.

NOS PROPOSITIONS POUR LES NAO 2017

- A) Augmentation des salaires de 5% pour les non cadres et 3% sur les cadres.
- B) Application de l'accord homme femme pour les différences de salaire.
- C) Mise en place d'un 13^{ème} mois indexé sur l'ancienneté comme la prime de présentisme.
- D) Prime de présentisme avec une assiette plus large afin que les absences justifiées n'entraînent aucune réduction du montant de la prime :

Congés payés annuels, jours RTT, maladie Professionnelle, accidents du travail et de trajet, Absences des représentants du personnel et des salariés mandatés, congés de formation à l'initiative ou l'accord de l'employeur, congés pour les événements familiaux , congés pour enfant malade dans la limite de 4 jours, congé de maternité, incluant les 14 jours accordés au titre du congé pathologique prénatal ainsi que les 4 semaines de congé-maladie post natal, congé de paternité, congé d'adoption.
- E) Concernant les journées d'enfant malade, que le décompte ne se fasse pas comme les congés payés mais au jour le jour.
- F) Prime d'ancienneté :

SYNERPA : valeur du point 7.05 €

FHP : Valeur du point € ou 7.02€ (selon les établissements)

-pour 5 ans de 5 points d'indice par mois

- 10 ans de 10 points d'indice par mois

- 15 ans de 15 points d'indice par mois

- 20 ans de 20 points d'indice par mois

- 25ans de 25 points d'indice par mois

- 35 ans de 30 points d'indice par mois
- G) Pour la participation, mise en place de l'abondement à 50% pour les actions Korian.
- H) Pour les CP mise en place de journées supplémentaires pour les cas suivants :

1 CP supplémentaire pour les 15 ans jusqu'au 19 ans

2 CP supplémentaires pour le 20 ans jusqu'au 24 ans

3 CP supplémentaires pour les 25 ans et plus
- I) Prime de sujétion, En vue de fidéliser les salariés nous proposons : 1.0 point / heure
- J) Autoriser les salariés à accoler les récupérations à la fin ou début des CPs
- K) Le bonus des directeurs avec un seuil planché à 25% du bonus.



- L) Augmentation des ASC pour les CE à 1.50%
- M) Pour les personnes en maladie longue durée (liste officiel) : possibilité d'être subrogé à partir de 3 mois d'absence.
- N) Pour les salariés qui rentrent chez eux à la demande de l'employeur suite à une maladie, prise en charge des trois jours de carences.
- O) Mise en place d'un coefficient intermédiaire pour les personnes qui sont déjà sur des postes faisant fonction et qui font une VAE
- P) Personnel de nuit cumul des primes et pose des CTN (congrés travail de nuit) aux choix des salariés.
- Q) Personnel de nuit récupération de l'heure de pose par un RC mensuel
- R) Personnel de nuit prise en charge et mise à disposition du repas de nuit.
- S) Prime de diplôme passant de 750€ à 900€.
- T) Pour la mutuelle d'entreprise, augmentation de la prise en charge de l'employeur à 70% au lieu de 50%. Est-il possible ou envisageable de revoir la mutuelle dans sa globalité (remboursement insuffisant)
- U) Mise en place d'une gestion de fin de carrière pour les seniors à partir de 50 ans ou plus. Leurs positionnements par rapport à la reconnaissance de leur métier et leur coefficient.
- V) Est-il possible d'avoir des tickets restaurants pour les salariés.
- W) Constitution d'un compte épargne temps (voir le loi Macron)